



Strasbourg, le 30 avril 2021
[tpvs04f_2021.docx]

T-PVS(2020)04

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

41^e réunion
Strasbourg, 29 novembre - 3 décembre 2021

Réunion du Bureau

14-15 avril 2021
(réunion virtuelle)

- RAPPORT DE REUNION -

*Document préparé par
la Direction de la Participation démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Jana Durkošová, Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvre la première réunion annuelle du Bureau de la Convention de Berne de 2021, qui se déroule une fois de plus en ligne. Elle souhaite la bienvenue aux membres et remercie le Secrétariat pour son dur travail de préparation de la réunion et des documents, malgré les circonstances et les incertitudes liées à la pandémie de covid-19.

Décision: l'ordre du jour de la réunion est adopté sans amendement (annexe 1).

2. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

2.1. Groupe de travail intersessions sur les finances: état des lieux

M. Jan Brojac, Président du Groupe de travail intersessions sur les finances rend compte, avec l'appui du Secrétariat, de la récente réunion du Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et l'environnement (GR-C du 18 mars) et des réunions du Groupe de travail intersessions, le 3 février et le 31 mars.

Lors de la réunion du GR-C, il a rappelé aux Délégués que la Convention de Berne a incarné la contribution régionale du Conseil de l'Europe aux efforts mondiaux de sauvegarde de la diversité biologique et des écosystèmes pendant 42 ans, et que la lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique figure désormais au nombre des priorités essentielles du Cadre stratégique du nouveau programme quadriennal du Conseil de l'Europe, ce qui augmente encore la pertinence et l'intérêt de la Convention de Berne. Les Délégués ont pris connaissance du projet de Résolution établissant un Accord partiel élargi sur le Fonds de mise en œuvre de la Convention de Berne (APE). 21 délégations ont pris la parole et ont exprimé leur soutien de principe aux travaux de la Convention et souligné l'importance de maintenir son financement. 16 délégations se sont déclarées favorables à la création d'un APE parce qu'il offrirait une solution durable. Une délégation a proposé de modifier le titre de l'APE afin qu'il n'évoque pas la Convention de Berne. Plusieurs délégations ont demandé à être informées du budget de l'APE et de son calendrier de mise en place. L'APE figurera à l'ordre du jour de la réunion du GR-C prévue le 1^{er} juillet 2021.

Le Groupe de travail intersessions sur les finances a une nouvelle fois examiné les scénarios financiers de l'APE, mais en préférant aux barèmes multiples envisagés, avec différents budgets et différents groupes de pays, des fourchettes indicatives de contributions pour chacun des pays afin de parvenir à un budget de 400 000€ selon des scénarios faisant intervenir 20, 25 et 30 pays participants. Ils ont toutefois souligné que ces scénarios dépendent fortement du nombre de pays mobilisés, et que les Parties contractantes devraient donc manifester leur intérêt pour l'APE. Seules huit Parties avaient déjà indiqué leur intention éventuelle de le rejoindre. Le Groupe de travail intersessions sur les finances a également envisagé de modifier le titre de l'APE et a proposé de supprimer la mention de la Convention tout en poursuivant ses objectifs. Le Secrétariat présentera le projet de résolution révisé à la prochaine réunion du GR-C.

Le Groupe de travail intersessions sur les finances a également lancé les discussions sur un amendement de la Convention en examinant un projet d'outil de simulation envisageant quatre barèmes de contributions ainsi qu'une proposition de texte révisé de l'amendement. Comme les participants du Groupe de travail qui représentent les Etats membres de l'UE n'ont pas de mandat pour examiner l'amendement, aucune conclusion n'a pu être tirée et la Commission européenne sera invitée à la 3^e réunion du Groupe de travail pour contribuer à la discussion.

Décision: le Bureau prend acte des informations présentées et salue les conclusions du Groupe de travail intersessions sur les finances concernant la définition de barèmes de contributions simulant les retombées financières possibles d'une participation des Parties contractantes au sein de l'APE.

Il note également que le changement de titre proposé pour l'APE ne compromettra pas l'objectif et la portée de la proposition initiale, et estime donc que ce changement potentiel reste couvert par le mandat du Groupe de travail.

Le Bureau reconnaît que les scénarios financiers ne peuvent pas être précisés sans une idée plus claire des

pays désireux de s'engager au sein de l'APE et décide de charger le Secrétariat, au nom de la Présidente, de rappeler aux Parties contractantes de manifester, avant la prochaine réunion du GR-C, leur intérêt (ou non) de rejoindre l'APE.

2.2. Contributions volontaires reçues en 2021: état des lieux

Le Secrétariat annonce que la Présidente a écrit aux Parties contractantes en janvier afin de les prier de verser les contributions volontaires pour la mise en œuvre du programme d'activités 2021. Il fait ensuite le point sur les contributions volontaires déjà reçues en 2021. Cinq pays ont versé une contribution volontaire pour un total d'environ 92 000 €. Les contributions volontaires de trois autres Parties contractantes sont en cours de versement pour un total d'environ 25 000€. Une contribution volontaire d'environ 44 000€ réservée au financement de la création du Baromètre du Réseau Emeraude et de deux évaluations biogéographiques Emeraude est en cours de négociation.

Le Secrétariat dresse le bilan des contributions volontaires versées en 2020 et fait observer qu'elles représentent pratiquement le double du montant de celles de 2019.

Le Bureau insiste que ces contributions volontaires sont indispensables au bon fonctionnement de la Convention – un rappel sera donc envoyé pour demander aux Parties contractantes de les verser dès que possible, conformément à la décision, prise à la 40^e réunion du Comité permanent, de suivre pour 2021 le barème de contributions volontaires suggéré par la Résolution n° 9 (2019).

Décision: le Bureau prend acte des informations et remercie les cinq Parties contractantes qui ont déjà versé leur contribution. Il remercie tout particulièrement les Parties contractantes d'avoir contribué dès le début de l'année, ce qui facilite la planification des activités du reste de l'année.

Le Bureau charge le Secrétariat d'écrire à nouveau, plus tard au cours du printemps et au nom de la Présidente, afin de rappeler aux Parties contractantes de verser une contribution volontaire et de signaler certaines activités qui doivent encore être financées.

Enfin, le Bureau remercie les Parties contractantes qui ont versé une contribution volontaire en 2020 et prie instamment toutes les Parties contractantes de faire de même cette année afin de garantir le bon fonctionnement de la Convention de Berne en 2021.

2.3. Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne

Le Secrétariat indique au Bureau que le solde du Compte spécial est actuellement d'environ 248 000€. Il précise qu'à part les frais de personnel et les contributions volontaires affectées à certains projets, le Secrétariat dépense prioritairement l'argent du budget ordinaire du Conseil de l'Europe avant de puiser dans les contributions volontaires du compte spécial, car tout reliquat du budget ordinaire non dépensé à la fin de l'année serait perdu.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées par le Secrétariat.

2.4. Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030: état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau du déroulement et des conclusions de la 1^{re} réunion du Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique, la feuille de route envisagée et l'état d'avancement des documents pertinents.

David E. Pritchard, le consultant chargé d'assister le Groupe de travail dans l'élaboration de ces textes, présente les éléments envisagés pour le projet de vision ainsi que l'avant-projet du reste du texte résultant des discussions du Groupe de travail et de son Président. Comme convenu lors de la réunion du Groupe de travail, le projet de vision et l'avant-projet de texte seront soumis au Groupe de travail fin avril en vue de consultations en ligne.

En raison du calendrier serré, le Bureau se déclare entièrement satisfait des réalisations du Groupe de travail et par la direction que prennent les projets de documents. Il salue la belle opportunité que représente l'élaboration de la vision et du plan stratégique pour promouvoir les grandes causes de la Convention et réaliser un outil paneuropéen. Il souligne l'importance d'insister sur les valeurs essentielles du Conseil de l'Europe, et notamment les droits de l'homme et la démocratie, dans la vision de la Convention de Berne. Il insiste aussi sur la nécessité d'identifier des indicateurs appropriés et mesurables, de sélectionner soigneusement les objectifs et d'harmoniser autant que possible les mécanismes de rapports avec d'autres processus apparentés. Il suggère d'instaurer une sorte de suivi provisoire, par exemple tous les trois ans, pour vérifier que les Parties contractantes soient sur la bonne voie.

Décision: le Bureau exprime son approbation sans réserve pour les travaux entrepris par le Groupe de travail et la direction que prennent les projets de documents. Le Bureau remercie le Groupe de travail pour sa précieuse contribution. Il remercie également le consultant pour l'élaboration du Document de définition et la présentation des éléments destinés à figurer dans le projet de vision et l'avant-projet de texte.

2.5. Règlement intérieur: modifications envisageables

Etant donné que le Règlement intérieur du Comité permanent se réfère davantage aux réunions tenues en présentiel à Strasbourg, le Secrétariat propose une mise à jour du Règlement afin d'y introduire une mention plus explicite des possibilités de recourir aux technologies du numérique dans les travaux du Comité permanent, en s'inspirant des leçons apprises de la période de pandémie. Les amendements pourraient notamment porter sur des questions de procédure comme les méthodes de travail, le vote électronique, les consultations écrites et la participation à distance.

De plus, et dans la perspective d'une modification éventuelle des méthodes de travail du Secrétariat, le Secrétariat insiste sur la charge que représente l'obligation de présenter le projet de liste de décisions, en anglais et en français, le matin de la dernière journée du Comité permanent. Il ajoute qu'il n'existe aucune procédure légale l'obligeant à préparer le projet de liste de décision dans les deux langues officielles avant la fin de la réunion du Comité permanent ; cette pratique s'est plutôt installée au fil du temps. Soucieux d'assurer des méthodes à la fois durables et efficaces, le Secrétariat propose plusieurs options comme un raccourcissement du texte de la liste des décisions, le recrutement d'un traducteur professionnel qui pourrait travailler de nuit, l'interprétation de la version anglaise par les interprètes pendant la réunion ou la présentation d'une traduction française officielle de la liste des décisions immédiatement après le Comité permanent.

Décision: le Bureau salue l'idée de réviser et de moderniser le Règlement intérieur du Comité permanent à la lumière des leçons tirées de la pandémie et des opportunités offertes par les nouvelles technologies. Il charge le Secrétariat de préparer, en étroite collaboration avec le service juridique du Conseil de l'Europe, des projets d'amendement au Règlement intérieur qui pourraient être examinés lors de la réunion de septembre du Bureau en vue de les soumettre pour examen lors du 41^e Comité permanent.

De plus, le Bureau se déclare favorable à l'idée de simplifier la procédure qui impose de présenter le projet de liste de décision dans les deux langues officielles le dernier jour du Comité permanent et charge le Secrétariat d'étudier les possibilités.

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2021

3.1. Diplôme européen des espaces protégés: conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes et planification des expertises sur les lieux de 2021

Le Secrétariat présente les conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, qui s'est tenue par visioconférence le 24 février 2021.

Le Secrétariat rappelle que les 13 (11 ordinaires et deux exceptionnelles) expertises sur les lieux programmées en 2020 ont dû être différées à cause de la pandémie de covid-19. Le Groupe de spécialistes a donc été dans l'impossibilité d'examiner le moindre rapport d'expertise sur les lieux cette année. Afin d'éviter tout décalage dans les renouvellements du Diplôme, le Secrétariat indique que le Groupe de spécialistes a

décidé de prolonger, à titre exceptionnel, la validité du Diplôme de 11 espaces jusqu'en 2024, par une résolution unique présentée dans le document [T-PVS/DE\(2021\)04](#), qui devra être soumise au Comité des Ministres pour adoption éventuelle.

Le Secrétariat rappelle également au Bureau que deux projets de résolution sur le renouvellement du Diplôme européen à la Réserve naturelle De Oostvaardersplassen et au Parc national de Weerribben-Wieden sont suspendus depuis 2019 en attendant l'accord des autorités néerlandaises nationales et de gestion. Le Groupe de spécialistes s'est mis d'accord avec les autorités néerlandaises sur une formulation révisée des conditions dont le renouvellement du Diplôme des deux espaces est assorti (document [T-PVS/DE\(2020\)11rev](#)) et qui devra être soumise au Comité des Ministres pour adoption éventuelle.

Le Secrétariat ajoute que le Groupe de spécialistes a approuvé un scénario virtuel pour le maintien de la surveillance des sites du Diplôme européen. Ce scénario envisage deux étapes : des réunions en ligne avec les parties concernées et une visite sur le terrain dès que les conditions le permettent. Si l'expertise sur les lieux n'est pas réalisable, les recommandations des experts indépendants se fonderont sur les conclusions et les constats des réunions virtuelles avec les parties prenantes, et le Diplôme européen sera uniquement renouvelé pour cinq ans.

Le Groupe de spécialistes a également approuvé une stratégie de communication élaborée en concertation avec la Direction de la Communication du Conseil de l'Europe, et propose de profiter des canaux de communication officiels du Conseil de l'Europe pour améliorer la visibilité du Diplôme européen.

Outre la réunion du Groupe de spécialistes, le Secrétariat annonce que le mandat de ses membres pour l'Autriche, la Géorgie et la République tchèque a pris fin et que 3 nouveaux membres du Groupe de spécialistes devraient être désignés pour y siéger à partir de 2022. Afin de garantir le bon fonctionnement du Diplôme européen jusqu'à la fin de la crise, le Secrétariat propose de prolonger de deux ans le mandat du président sortant, M. Jan Plesnik (République tchèque). Par ailleurs, pour équilibrer la représentation géographique au sein du Groupe de spécialistes, le Secrétariat propose que des membres soient désignés par la Bulgarie et la Suisse.

Enfin, le Secrétariat informe le Bureau de la création d'un groupe d'experts indépendants bénévoles qui l'assisteront dans le suivi du Diplôme européen pendant les quatre prochaines années, et qui résultera d'un appel d'offres international ouvert.

Décision: le Bureau remercie le Secrétariat et les membres du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés pour les résultats importants obtenus à cette réunion malgré la pandémie. Il salue tout particulièrement la structure du document [T-PVS/DE\(2021\)05](#), qui résume les rapports annuels sur les divers sites. Cette structure pourrait également servir de modèle aux rapports relatifs aux dossiers.

Le Bureau se félicite de la solution proposée pour éviter un décalage dans les renouvellements du Diplôme européen à cause du report des expertises sur les lieux de 2020, valide le projet de Résolution prolongeant la validité du diplôme pour 11 espaces, repris dans le document [T-PVS/DE\(2021\)04](#), et charge le Secrétariat d'assurer le suivi de son éventuelle adoption officielle par le Comité des Ministres.

Le Bureau valide les projets de Résolutions pour le renouvellement du Diplôme européen en faveur de la réserve naturelle De Oostvaardersplassen et du parc national de Weerribben-Wieden, présentés dans le document [T-PVS/DE\(2020\)11rev](#), et charge le Secrétariat d'assurer le suivi de leur éventuelle adoption officielle par le Comité des Ministres.

Le Bureau se félicite du scénario envisagé pour maintenir virtuellement le suivi du Diplôme européen malgré les restrictions sur les voyages et attend avec intérêt les résultats de cette phase pilote.

Le Bureau soutient la proposition du Secrétariat de prolonger pour les deux prochaines années le mandat du président sortant et charge le Secrétariat de contacter les délégués de la Convention de Berne pour la Bulgarie et la Suisse afin qu'ils désignent deux nouveaux membres pour siéger au sein du Groupe de spécialistes à partir de 2022.

3.2. Mise à mort illégale d'oiseaux (IKB): état des lieux (Tableau de bord IKB et Plan stratégique de Rome)

Le Secrétariat annonce que la Réunion commune du réseau de Correspondants spéciaux de la Convention de Berne pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et de la Task Force intergouvernementale pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) qui devait initialement se tenir à Valence, Espagne, en octobre 2020, sera organisée virtuellement du 9 au 11 juin 2021. Les autorités espagnoles restent toutefois disposées à accueillir en présentiel une réunion commune sur la mise à mort illégale d'oiseaux (IKB) et maintiennent leur invitation jusqu'à ce que la situation engendrée par la pandémie de covid-19 permette à nouveau la tenue de réunions matérielles, peut-être en 2022.

Cette année, le Secrétariat concentrera son attention, en coordination avec la CMS, sur la mise en œuvre du Plan stratégique de Rome adopté par la 39^e réunion du Comité permanent puis, en juin 2020, par les États membres du MIKT.

Dans la perspective de la réunion commune de juin, un groupe consultatif s'est réuni en mars pour examiner les priorités immédiates de la mise en œuvre du Plan stratégique de Rome. Il a identifié les priorités suivantes : l'élaboration d'une situation de référence et d'une méthodologie permettant d'évaluer les progrès dans la réalisation du Plan stratégique de Rome [Objectif 1.1] et l'évaluation des lois nationales de lutte contre l'IKB dans chacun des pays du MIKT [Objectifs 3, 4 et 5) afin d'identifier les éventuelles lacunes et déficiences, mais également les bonnes pratiques. Sur la base de cette évaluation, des orientations législatives ou un modèle de loi de lutte contre l'IKB, ainsi que des lignes directrices relatives aux sanctions et aux amendes seront élaborés. Le Secrétariat coordonne actuellement ses efforts avec la CMS en vue d'identifier les éventuels consultants.

Enfin, le Secrétariat annonce au Bureau que depuis la présentation de l'analyse du 2^e tableau de bord au Comité permanent en décembre 2020, peu d'autres soumissions et clarifications de Parties contractantes lui sont parvenues. Une évaluation actualisée du 2^e tableau de bord sera présentée à la réunion commune du MIKT en juin.

Décision: le Bureau prend note de la nouvelle date de la réunion commune avec le MIKT de la CMS, des préparatifs en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique de Rome, et des progrès relatifs au 2^e tableau de bord de l'IKB. Le Bureau souligne également l'importance de rationaliser les efforts de lutte contre les crimes contre les espèces sauvages et propose que l'IKB devienne un élément central de la nouvelle stratégie de la Convention de Berne.

3.3. Espèces exotiques envahissantes: état des lieux (réunion du Groupe d'experts, textes sur la Communication à propos des EEE et le Commerce électronique et les EEE, ainsi que l'étude sur les pathogènes exotiques)

Le Secrétariat rappelle que la réunion sur les EEE a été reportée l'année dernière et indique au Bureau que, cette année, le Groupe d'experts des EEE tiendra une réunion virtuelle le 6 juillet. Elle examinera la poursuite de l'élaboration des trois études lancées en 2019 et le suivi des recommandations antérieures concernant les EEE.

Les trois études lancées en 2019 sont les Orientations sur la Communication à propos des EEE, les Orientations sur le commerce électronique et les EEE, et l'étude sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par les EEE. Il est rappelé que ces trois études ont déjà été présentées sous la forme de projets de documents lors de la dernière réunion du Groupe d'experts, en 2019, et que la 40^e réunion du Comité permanent a suggéré d'évaluer l'intérêt de compléter ces documents par des contenus relatifs à la pandémie.

Le Secrétariat annonce au Bureau que deux des trois consultants ont confirmé qu'ils sont disponibles pour travailler sur les nouveaux projets qui seront présentés à la réunion en ligne du Comité d'experts en vue de soumettre les deux documents pour discussion et adoption éventuelle à la 41^e réunion du Comité permanent. Pour ces deux études (communication, commerce électronique), il est décidé que des éléments relatifs à la pandémie pourraient être pertinents. C'est pourquoi les Orientations sur la Communication à propos des EEE insistera également sur les initiatives en ligne et numériques pour la communication à distance, tandis que les Orientations sur le commerce électronique et les EEE seront complétées par une

analyse actualisée de l'ampleur du rôle du commerce électronique dans l'introduction d'EEE. Les deux études tiendront en outre compte des éventuelles observations envoyées au Groupe d'experts.

A propos de la troisième étude, sur les pathogènes exotiques et les pathogènes disséminés par les EEE, le Secrétariat reste en contact avec l'expert pour discuter des suites à donner aux commentaires reçus par le Groupe d'experts. Etant donné la teneur de ces commentaires et les disponibilités limitées du consultant pour retravailler le document, le Secrétariat ne pense pas qu'un nouveau projet d'étude sera prêt à temps pour être présenté à la prochaine réunion du Groupe d'experts des EEE.

Décision: le Bureau note que la prochaine réunion du Groupe d'experts des EEE se tiendra le 6 juillet 2021, et prend acte des travaux préparatoires du développement des trois documents, dont deux seront soumis pour discussion et adoption éventuelle au 41^e Comité permanent.

Le Bureau souligne l'importance des questions liées aux EEE au cours de la prochaine décennie et de la complémentarité de la Convention de Berne et de la CBD en la matière. Le Bureau recommande également que le Groupe d'experts des EEE étudie le coût de la dissémination des EEE pour l'économie, les services des écosystèmes et la santé humaine, et mène une réflexion sur l'impact de la nature sur les droits fondamentaux.

3.4. Amphibiens et reptiles : réunion du Groupe d'experts et Plan d'action pour les tortues marines

Le Secrétariat indique au Bureau que le Groupe d'experts de la conservation des amphibiens et des reptiles tiendra sa prochaine réunion au format virtuel le 28 septembre 2021. Un des points traités lors de cette réunion sera le suivi de la Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *batrachochytrium salamandrivorans*. Un questionnaire pour les signalements sera prochainement diffusé auprès des Parties contractantes.

Par ailleurs, le Secrétariat présente au Bureau l'état des préparatifs de l'initiative pour la sauvegarde des tortues marines validée par le 40^e Comité permanent. Il annonce que L'Institut océanographique de Monaco a aimablement proposé son appui institutionnel.

Pour le développement de cette nouvelle initiative, le Secrétariat propose une phase initiale de réunions avec les partenaires nationaux des trois Parties contractantes concernées par les dossiers (Chypre, la Grèce et la Turquie), qui pourraient être organisées au plan national afin d'identifier les obstacles à la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent, ainsi que la création d'une plateforme d'échange et de collaboration. La phase suivante serait la rédaction effective d'un plan d'action et d'orientations. Etant donné la longue histoire des dossiers encore ouverts, le Secrétariat suggère une approche prudente et graduelle.

Par ailleurs, le Secrétariat propose d'opter pour une approche pluridisciplinaire capable d'appréhender le problème dans toute sa complexité, et pas uniquement du point de vue de la sauvegarde de la nature. Le Secrétariat suggère par conséquent de recruter non seulement un expert de la conservation des tortues marines, mais aussi un expert de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), et un expert doté de compétences de médiateur. Le Secrétariat fait observer que l'initiative pourrait profiter de la facilitation d'un processus multipartite de recherche de consensus qui intégrera, le cas échéant, une approche collaborative des prises de décisions capable de subsister au-delà de la fin de l'initiative.

Au cours de la discussion, il est suggéré de tester ces réunions dans l'une des Parties contractantes affectées par les dossiers et de profiter de l'expérience acquise au fil du processus afin de la reproduire dans les réunions des Parties contractantes concernées. Si les restrictions de voyage liées à la pandémie de covid-19 persistent, les réunions devront être organisées en ligne, même s'il est difficile pour les participants d'interagir entre eux dans un environnement virtuel. Une campagne de communication pourrait également être envisagée quand l'initiative aura progressé.

Il est également proposé d'intensifier les synergies avec les Conventions de Ramsar et de Barcelone et d'envoyer un courrier officiel aux Représentations permanentes des Parties contractantes concernées afin de renforcer le soutien politique en faveur de l'initiative.

Le Secrétariat rappelle que jusqu'ici, seul Monaco a offert un soutien financier à l'initiative avec sa contribution volontaire de 10 000€. Il souligne que des fonds supplémentaires seront nécessaires à la mise en œuvre de l'initiative.

Enfin, le Secrétariat indique qu'il avance dans sa recherche d'un expert de la sauvegarde des tortues marines et qu'un appel à manifestation d'intérêt pour participer aux travaux d'un groupe de travail *ad hoc* pour l'initiative a été envoyé au Comité permanent.

Décision: le Bureau prend note des informations présentées et remercie le Secrétariat pour son bon travail sur les préparatifs de l'élaboration de la nouvelle initiative pour les tortues marines. Reconnaissant le caractère ambitieux de l'initiative, il soutient sans réserve les idées présentées par le Secrétariat pour le développement de l'initiative, et convient notamment qu'une approche pluridisciplinaire et axée sur les processus serait bénéfique.

3.5. Mise en place du Réseau Emeraude: état des lieux et programme de travail pour 2021

Le Secrétariat informe le Bureau qu'en attendant une contribution volontaire de l'Allemagne, les évaluations biogéographiques de la liste des sites Emeraude du Belarus et de la Géorgie devraient être réalisées cette année.

La conception d'un baromètre en ligne pour le suivi de la mise en place du Réseau Emeraude par les Parties contractantes, conforme aux indicateurs du cadre de suivi du Réseau Emeraude adopté en 2020, sera également financée à partir de la contribution volontaire de l'Allemagne.

Le Secrétariat annonce ensuite la poursuite du développement des outils du Réseau Emeraude. Dans le cadre des rapports automatiquement générés par l'application internet conçue l'année dernière pour le Réseau Emeraude, des règles de détection des changements dans les bases de données nationales du Réseau Emeraude (superficie des sites, suppressions ou ajouts de caractéristiques des sites, modification d'attributs importants des éléments) seront définies, et des critères d'évaluation des variations acceptables ou non, ou qui appellent un examen supplémentaire, seront fixés.

S'agissant du renforcement du cadre juridique du Réseau Emeraude, le Secrétariat signale au Bureau qu'en vertu de la décision du 40^e Comité permanent, une consultation a été lancée auprès des participants à l'édition 2020 de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques et des Parties contractantes, à propos des suites à donner aux conclusions de l'étude juridique présentée en 2020.

Sur la base des conclusions de cette consultation, des propositions seront élaborées et présentées à la réunion de 2021 du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques.

Décision: le Bureau se félicite de la contribution volontaire de l'Allemagne pour financer deux séminaires d'évaluation biogéographique et l'élaboration du baromètre en ligne du Réseau Emeraude. Il attend avec intérêt les conclusions des évaluations et le lancement du baromètre du Réseau Emeraude.

Le Bureau prend note des projets informatiques et souligne l'importance des rapports sur les changements dans le suivi de l'évolution du Réseau Emeraude.

Le Bureau prend acte de la poursuite des consultations sur le cadre juridique du Réseau Emeraude. Il encourage toutes les Parties contractantes et les participants à la réunion de l'année dernière du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques à exprimer leur avis sur les suites à donner. Il attend avec intérêt les propositions qui pourront être élaborées et présentées à la réunion de 2021 du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques.

3.6. Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats: évaluation complémentaire des rapports soumis et présentation des conclusions des rapports

Le Secrétariat informe le Bureau qu'un questionnaire a été élaboré pour obtenir un retour d'informations concernant le premier cycle de rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats. Le questionnaire s'adressera à toutes les Parties contractantes à la Convention de Berne non membres de l'UE, qu'elles aient soumis un rapport ou non. Il s'efforcera d'identifier les difficultés auxquelles les pays sont confrontés, les obstacles rencontrés par les pays qui n'ont pas soumis de rapports, ainsi que les améliorations envisageables et à intégrer au format des rapports afin que l'exercice soit

profitable pour les pays participants et encourager davantage de pays à soumettre des rapports. Pour ce faire, le questionnaire est divisé en deux volets. Le premier porte sur les expériences et les problèmes rencontrés au cours du premier cycle de rapports. Le deuxième s'intéresse aux demandes/suggestions en vue du prochain cycle, concernant à la fois la portée et le contenu des rapports.

La particularité de cette étude est que les interviews seront menées de manière à remplir les questionnaires avec le concours des représentants des Parties contractantes.

Les conclusions de l'enquête seront présentées au Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques.

Le Secrétariat ajoute qu'à la demande de plusieurs Parties contractantes, des synthèses des tableaux de bord nationaux seront réalisées en coordination avec l'Agence européenne pour l'environnement. Ces tableaux de bord viseront à présenter un résumé des données soumises par les Parties contractantes dans le cadre des rapports soumis tous les 6 ans en vertu de la Résolution n° 8 (2012), pour la période 2013-2018, ventilées selon divers thèmes.

Décision: le Bureau salue le suivi du premier cycle de rapports sur le statut de conservation des espèces et des habitats, ainsi que la manière novatrice dont l'étude sera menée. Il rappelle l'importance de cette participation de toutes les Parties contractantes non membres de l'UE pour garantir que le prochain cycle de rapports puisse être conçu conformément aux attentes et aux besoins des Parties contractantes. Comme ces rapports répondent à une instruction d'une Résolution du Comité permanent, ils ne devraient pas être considérés comme un exercice facultatif.

3.7. Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons: état des lieux

Le Secrétariat indique au Bureau qu'une avant-proposition sur la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons a été partagée avec la DG Environnement de la Commission européenne. Cette proposition est en cours d'actualisation sur la base des observations communiquées.

Décision: le Bureau se félicite de la levée des obstacles administratifs s'opposant à une programme conjoint CdE/UE et attend avec intérêt la conclusion d'un accord avec la DG Environnement.

3.8. Plan d'éradication de l'Érismature rousse en Europe: état des lieux

Le Secrétariat rappelle que le Plan d'action 2021-2025 pour l'éradication de l'Érismature rousse dans le Paléarctique occidental, adopté par le 40^e Comité permanent, prévoit des rapports annuels de toutes les Parties contractantes. Il indique au Bureau qu'un questionnaire sera élaboré à cet effet et diffusé auprès de toutes les Parties contractantes en temps utile, et suivi d'une réunion virtuelle d'experts plus tard dans l'année. Il espère que les rapports annuels pourront être menés en collaboration avec le Wildfowl & Wetlands Trust, qui a accueilli conjointement la réunion d'experts du 25 février 2020 et publié le bilan des progrès et le plan d'action révisé pour 2021-2025.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées.

3.9. Biodiversité et Changement climatique: état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau qu'il envisage l'organisation d'une réunion du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique immédiatement avant ou après celle du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, en octobre 2021.

Elle devrait examiner les progrès dans la mise en œuvre de la [Recommandation n° 206 \(2019\)](#) sur les solutions fondées sur la nature et la gestion des zones protégées face au changement climatique.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées.

3.10. Réexamen de la Stratégie européenne de conservation des plantes: état des lieux

Le Secrétariat informe le Bureau que, selon Planta Europa, le réexamen de la Stratégie européenne de conservation des plantes est entré dans sa phase finale de révision et de contrôle rédactionnel. Elle sera prochainement publiée sur le site internet de la Convention de Berne.

Décision: le Bureau prend note des informations communiquées.

4. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET VISIBILITE DE LA CONVENTION

4.1. Forum mondial de la démocratie : état des lieux

4.2. Campagne de communication : état des lieux

Le Secrétariat aborde ces points conjointement et rappelle qu'une campagne de sensibilisation élaborée l'année dernière en lien avec le Forum mondial de la démocratie (FMD) et son thème « La démocratie au secours de l'environnement ? » ont été convertis en une initiative plus durable en 2021 suite au report du FMD. Dès lors cette campagne, qui met l'accent sur une démarche participative en matière de sauvegarde de la nature et sur le lien entre les droits de l'homme et l'environnement, sera lancée la semaine prochaine (19 avril) avec l'ouverture d'un nouveau site internet baptisé « *Voices of Nature* », des activités sur les réseaux sociaux et un communiqué de presse. La campagne est en outre envisagée comme une initiative vivante, dont le développement se poursuivra au fil de l'année et des contributions que le réseau de la Convention de Berne est invité à apporter.

Dans ce contexte, le FMD a transformé sa manifestation reportée de 2020 en une initiative menée tout au long de l'année 2021 avec chaque mois des thèmes différents traités en ligne. Celui du mois d'avril, « Action environnementale au niveau local », était étroitement lié aux activités de la Convention de Berne, et c'est pourquoi un laboratoire en ligne du Forum intitulé « La nature de la biodiversité: Mobiliser des acteurs locaux pour un changement global » a été programmé à l'occasion de la Journée de la Terre (22 avril). Il a porté sur deux initiatives en lien avec la Convention de Berne, et deux autres intervenants ont traité la perspective mondiale.

Enfin, s'il est possible de tenir le FMD au format traditionnel et en présentiel au mois de novembre, il devrait encore y avoir l'une ou l'autre opportunité de participation pour la Convention de Berne.

Décision: le Bureau salue la campagne de communication « *Voices of Nature* » qui devrait prochainement être lancée, et en particulier le fait qu'elle présentera les partenaires de la Convention de Berne qui font la différence en matière de conservation grâce à leur action sur le terrain, et le fait qu'elle implique que le droit à un environnement sain devrait être considéré comme un droit de l'homme. Il encourage le réseau de la Convention de Berne à suivre activement cette campagne en plein développement et à y contribuer.

Il approuve également la bonne collaboration qui se poursuit avec le Forum mondial de la démocratie, et notamment le laboratoire en ligne du Forum du 22 avril, ainsi que la possibilité de participer à un événement en présentiel au mois de novembre, s'il devait être organisé.

5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION (Rapports biennaux, Système de rapports en ligne)

Le Secrétariat annonce que le questionnaire pour le cycle de rapports 2019/2020 devrait être publié au cours des prochains mois, avec une date limite fixée fin octobre, en vue du 41^e Comité permanent. Il rappelle que les Etats membres de l'UE peuvent continuer de déposer leurs rapports par le biais du portail Eionet de l'UE.

Il mentionne également la communication avec le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (CMSC) concernant la mise en place d'un contrat de maintenance destiné à améliorer le Système de

rappports en ligne (ORS): les obstacles administratifs paraissent pratiquement résolus et le contrat pourrait prochainement être signé, si possible avant le lancement du questionnaire 2019/2020. De plus, le Secrétariat espère apporter plusieurs améliorations techniques mineures au questionnaire en ligne pour faciliter la soumission des rapports par les Parties contractantes.

Enfin, comme cela avait été évoqué lors de la dernière réunion du Bureau, et conformément aux efforts généraux d'amélioration et d'harmonisation de la soumission de rapports avec ceux d'autres instruments juridiques internationaux, le Secrétariat étudie plusieurs options pour l'évaluation des rapports, notamment dans le cadre de consultations avec la Commission européenne et le CMSC, qui réalisent des exercices similaires. Le Bureau sera informé de tout fait nouveau.

Décision: le Bureau note que le questionnaire pour les rapports relatifs à 2019/2020 sera diffusé auprès des Parties contractantes au cours des prochains mois, qu'un contrat de maintenance pour l'ORS est pratiquement prêt et que des consultations sont menées sur les possibilités d'évaluation des rapports. Il se déclare favorable à l'idée d'harmoniser, si possible, les exercices de rapports avec ceux d'autres institutions..

6. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

Avant de présenter les avancées dans les divers dossiers, le Secrétariat attire l'attention du Bureau sur la réflexion menée lors de la dernière réunion du Bureau sur le système des dossiers, et qui vient à point nommé dans le contexte des autres transitions engagées (Groupe de travail sur une Vision, Groupe de travail intersessions sur les finances, etc.). Cette réflexion semble d'autant plus nécessaire que le Secrétariat, le Bureau et le Comité permanent consacrent beaucoup de temps à ces dossiers, en particulier parce que de nombreux dossiers restent inscrits à l'ordre du jour depuis des années, voire des décennies.

A l'issue d'un bref survol des différents aspects à prendre en compte dans une telle réflexion, le Bureau valide la procédure et confirme qu'il est bien placé pour mener ce processus grâce à sa bonne connaissance de la gestion des dossiers et en raison de son mandat, qui lui permet de prendre des décisions administratives et d'organisation entre les réunions du Comité permanent.

Décision: le Bureau convient qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur le système des dossiers pour déterminer comment sa pertinence, sa viabilité et sa visibilité peuvent être préservées au cours des prochaines années. Il charge le Secrétariat d'organiser une réunion extraordinaire du Bureau en juin 2021 pour analyser cette question en détail.

6.1. Dossiers ouverts

- 2010/05: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport, ainsi que les autorités pour les faits nouveaux communiqués juste avant la réunion, avec leurs excuses pour ce retard provoqué par des remaniements internes.

Le Bureau se félicite de la préparation d'une décision ministérielle pour le classement des objectifs de conservation, et prend acte des événements liés à l'achèvement du Plan de gestion de Kyparissia, qui devrait être adopté avant mars 2022, ainsi que du Plan national d'action pour la protection des tortues marines actuellement soumis à des consultations du public, qui devrait être officiellement adopté sous la forme d'une Décision ministérielle en 2021. Le Bureau relève les nouvelles inquiétudes du plaignant face à de nouvelles dispositions des lois nationales (Art. 128 de la Loi 4782/2021) qui sont contraires à la Recommandation n° 174 et constituent une menace pour les habitats et espèces protégés de la baie de Kyparissia. Le Bureau prend également acte de la demande du plaignant d'actualiser l'étude environnementale spéciale de 2014, d'élaborer un Plan de gestion en collaboration avec l'Agence compétente de gestion et de mettre en œuvre les mesures de gestion urgentes et la réglementation qui fait encore défaut.

Le Bureau prie les autorités grecques de fournir davantage d'informations sur la nouvelle loi et ses conséquences sur la protection des espèces et des habitats menacés. De plus, le Bureau prie les Greek

autorités de communiquer au Bureau tout fait nouveau en lien avec la préparation du plan de gestion de la baie de Kyparissia et du Plan d'action d'action pour la protection des tortues marines, mené avec le soutien du projet LIFE Euroturtles de l'UE. Le plaignant est également invité à exprimer son avis sur le Plan d'action national.

Le Bureau rappelle par ailleurs l'initiative de la Convention de Berne, décidée lors de la 40^e réunion de son Comité permanent, pour élaborer un plan d'action pour la sauvegarde des tortues marines visant à identifier des solutions globales concernant les dossiers anciens (et futurs, le cas échéant) relatifs aux tortues marines.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de contacter la Commission européenne à propos des initiatives qu'elle mène également dans ce domaine.

Le dossier reste ouvert. Les autorités sont une fois de plus priées de veiller à la mise en place de mesures d'atténuation strictes en vue de la saison touristique estivale de 2021, et les deux parties sont invitées à soumettre des informations actualisées à la prochaine réunion du Bureau, en septembre 2021, à l'issue de la saison de nidification et en vue de la suite des discussions, lors de la 41^e réunion du Comité permanent.

- 2012/09: Turquie: allégations de dégradation des plages de ponte dans les ZPS de Fethiye et de Patara

Décision: le Bureau rappelle que seules les autorités ont été priées d'envoyer des informations actualisées et les remercie pour le rapport détaillé. Le Bureau salue les informations sur la préparation d'un plan de gestion et la destruction des constructions illégales de Patara, et sur le travail législatif visant à réglementer le cadastre à Fethiye ; ce sont autant d'étapes importantes sur la voie d'une meilleure protection du secteur.

Le Bureau prie les autorités de fournir davantage d'informations sur le plan de gestion élaboré pour le secteur, d'en préciser le contenu et de clarifier s'il est déjà adopté. Il rappelle également aux autorités de communiquer des informations sur le nouveau projet hôtelier à Fethiye et les maisons construites en dehors du lotissement de maisons de villégiature à Patara, signalés par le plaignant en août 2020, sans oublier les informations relatives aux études d'impact sur l'environnement réalisées dans tous ces cas. Des clarifications complémentaires sont également demandées sur la redéfinition des limites de la ZPS à Patara. Le Bureau souhaite aussi un calendrier des démarches législatives devant aboutir à la réglementation du cadastre à Fethiye, ainsi que celui de la démolition des constructions illégales. Les autorités sont également encouragées à élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion pour Fethiye.

Le Bureau rappelle par ailleurs le plan d'action de la Convention de Berne pour la sauvegarde des tortues marines, qui est en cours d'élaboration et vise à identifier des solutions globales concernant les dossiers anciens (et futurs, le cas échéant) relatifs aux tortues marines.

Le dossier reste ouvert. Les autorités sont une fois de plus instamment priées de veiller à la mise en place de mesures strictes d'atténuation en vue de la saison touristique de l'été 2021, et les deux parties sont invitées à soumettre des informations actualisées lors de la prochaine réunion du Bureau, en septembre 2021, après la saison reproductrice et en vue d'un nouvel examen lors de la 41^e réunion du Comité permanent.

- 2013/01: Macédoine du Nord: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo: expertise sur les lieux

Décision: le Bureau prend note des faits nouveaux sur les préparatifs de l'expertise sur les lieux dont le mandat a été renouvelé lors du 40^e Comité permanent. Il rappelle que le Comité a insisté pour que la mission soit menée le plus rapidement possible, en envisageant des alternatives à distance en raison des restrictions sur les voyages liées à la pandémie. A l'issue de négociations entre le Secrétariat, les autorités nationales et le plaignant, le mandat a été approuvé et autorise les réunions virtuelles avec les parties prenantes et des recherches documentaires en ligne. Ce volet virtuel devrait intervenir en mai/juin, tandis que la possibilité d'organiser le volet sur le terrain de la mission plus tard dans l'année est régulièrement

réévaluée.

Le Bureau note également que deux experts indépendants, l'un pour les espaces protégés et l'hydrologie et l'autre pour les grands carnivores dans le contexte du Lynx des Balkans, devraient être recrutés pour mener à bien la mission.

Le Bureau salue les progrès accomplis dans l'organisation de la mission malgré les restrictions liées à la pandémie, et félicite tout particulièrement les autorités nationales et le plaignant pour leur excellente et constante coopération avec le Secrétariat de la Convention de Berne. Il se déclare favorable à la proposition de rédiger des recommandations à l'intention des autorités nationales et du Comité permanent, pour adoption éventuelle, même si le volet sur le terrain de la mission ne pourra pas être assuré. Il attend avec intérêt d'examiner les conclusions de la mission à sa réunion d'automne.

- 2016/04: Monténégro: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport, ainsi que les autorités pour le bref rapport actualisé arrivé juste avant la réunion avec leurs excuses pour ce retard imputable à la pandémie et à des, remaniements internes.

Le Bureau constate certaines évolutions positives comme la poursuite de la cartographie et du suivi de la loutre, les dispositions préliminaires en vue de remplacer le Plan d'aménagement du territoire pour le Parc national du lac de Skadar, les tracés alternatifs envisagés pour l'autoroute Bar-Boljare, la nouvelle loi sur la sécurité maritime et l'approche généralement positive du nouveau gouvernement en matière d'environnement.

Il salue en outre les informations des autorités qui prévoient d'améliorer la collaboration avec la société civile: il encourage à mieux dialoguer avec le plaignant et à exploiter les données scientifiques et les autres ressources que la société civile peuvent apporter.

Le Bureau prend également acte des préoccupations que le plaignant continue d'exprimer, et notamment que, malgré des initiatives positives, de nombreux problèmes subsistent sur le terrain comme le manque d'application de la loi, ainsi que l'annonce par les autorités que la construction peut légalement se poursuivre au Lac de Porto Skadar et à *White village*.

Le Bureau note que les autorités enverront un rapport plus complet sur leurs progrès dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 201 (2018) en vue de la prochaine réunion du Bureau (septembre). Il les prie aussi de répondre spécifiquement aux préoccupations du plaignant dans ce document. Le plaignant sera invité à faire part de tout fait nouveau à cette même réunion.

Le Bureau charge par ailleurs le Secrétariat de demander à la Commission européenne et à la délégation de l'UE au Monténégro de communiquer toute nouvelle information.

Le dossier reste ouvert.

- 1986/08: Grèce: Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport, ainsi que les autorités pour leurs informations actualisées, arrivées juste avant la réunion avec leurs excuses pour ce retard imputable à une restructuration interne.

Le Bureau note les faits nouveaux concernant le Plan national d'action pour la protection des tortues marines, actuellement soumis à consultation publique et qui devrait être officiellement adopté sous la forme d'une Décision ministérielle courant 2021. Le Bureau salue les initiatives de surveillance des autorités du pays et les encourage à poursuivre leurs efforts pour faire appliquer les lois nationales.

Le Bureau note également les préoccupations persistantes du plaignant face à l'application inadaptée des mesures de gestion et de protection mises en place dans la zone protégée, et dans le contexte du temps nécessaire dans le contexte grec pour produire de nouveaux plans de gestion et induire des changements en

faveur de la gestion des zones protégées. Le Bureau prend acte de la demande du plaignant d'organiser une nouvelle expertise sur les lieux.

Le Bureau prie les autorités grecques de lui communiquer des informations actualisées sur la mise en œuvre du projet LIFE de l'UE, de mettre en place de solides mesures d'atténuation face à l'intense pression touristique sur les plages, en prévision de l'été 2021, et de faire appliquer la législation existante. Il prie également les autorités grecques de fournir davantage d'informations sur le plan de gestion et les nouvelles lois, notamment du point de vue des dispositions prévues pour leur application, et d'expliquer ce qu'implique le nouveau modèle de gouvernance pour la gestion des zones protégées. Elles sont en outre priées de présenter un point complet sur les constructions illicites dans le secteur et les menaces qu'elles présentent éventuellement pour les écosystèmes, ainsi que des informations complémentaires sur l'impact du feu vert donné par le gouvernement pour l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans la baie de Laganas.

En outre, le Bureau prie les autorités grecques de préciser le calendrier pour l'adoption de la décision ministérielle relative à la définition d'objectifs de conservation.

S'agissant de la demande du plaignant d'organiser une expertise sur les lieux et d'actualiser la Recommandation n° 9 (1987), le Bureau rappelle le plan d'action de la Convention de Berne pour la sauvegarde des tortues marines, qui est en cours d'élaboration et vise à identifier des solutions globales concernant les dossiers anciens (et futurs, le cas échéant) relatifs aux tortues marines.

Le dossier reste ouvert. Les deux parties sont invitées à communiquer des informations actualisées pour la prochaine réunion du Bureau (septembre 2021) en vue des discussions à la 41^e réunion du Comité permanent.

6.2. Dossiers éventuels

- 2001/04: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna: expertise sur les lieux

Décision: le Bureau prend acte des progrès dans l'organisation de l'expertise sur les lieux: les autorités nationales et le Secrétariat auront bientôt finalisé le mandat. Le Bureau rappelle les décisions du 40^e Comité permanent, qui demandait de la souplesse et des solutions alternatives en matière d'évaluation des dossiers en raison des restrictions persistantes liées à la pandémie, et se déclare favorable à la perspective d'une première partie de la mission au format en ligne, c'est-à-dire des consultations sur internet réunissant toutes les parties intéressées et des recherches documentaires réalisées en ligne par l'expert indépendant.

La situation pourra être réexaminée afin de déterminer si le volet sur le terrain de la mission pourra être réalisé plus tard dans l'année, mais étant donné les profondes incertitudes qui subsistent il est préférable de ne plus différer le lancement de la mission. Le Bureau approuve la proposition visant à élaborer des recommandations à l'intention des autorités nationales en vue de leur adoption éventuelle par le Comité permanent, même s'il devait s'avérer impossible de réaliser le volet sur le terrain de la mission.

Le Bureau note par ailleurs que le Secrétariat est en train de sélectionner un expert indépendant pour mener la mission.

Le Bureau charge également le Secrétariat de contacter la Commission européenne concernant les conclusions préliminaires de sa mission, qui devait se terminer en mars.

Le Bureau remercie les autorités nationales pour leur collaboration sur ce point, les encourage à mener une mission collective intégrant pleinement toutes les parties concernées sur le terrain et approuve que soient lancés dès que possible les volets de la mission qui peuvent être réalisés en ligne. Au moins, si les circonstances ne permettent pas de mener une réunion matérielle en 2021, les conclusions préliminaires du volet virtuel de la mission pourront être présentées lors de la 41^e réunion du Comité permanent. Le Bureau attend avec intérêt d'être informé des avancées et des avancées générales de la situation à sa prochaine réunion.

- 2019/05: Turquie: destruction de l'habitat de la plage d'Anamur, à Mersin

Décision: le Bureau remercie les deux parties pour leurs rapports détaillés. Il relève un élément positif, le rejet par le tribunal administratif du recours de la municipalité concernant la construction d'une aire de pique-nique à Karaağaç ; il espère que l'amende est désormais exigée et salue la décision de geler tout développement commercial dans le secteur. Des travaux de restauration devraient donc prochainement commencer et une expertise sur les lieux menée par un groupe d'experts scientifiques a été chargée de définir les normes de cette restauration. Les autorités turques sont invitées à fournir des détails supplémentaires sur les conclusions de l'expertise sur les lieux et le calendrier envisagé pour les travaux de restauration et la démolition des constructions illégales.

Le Bureau s'inquiète des violations supplémentaires dénoncées par les plaignants et note que la même expertise sur les lieux examinera si le deuxième projet d'aménagement du littoral/de la plage peut être réalisé dans le respect des normes de la Circulaire 2009/10 ; il souligne l'importance de respecter également les normes de la Convention de Berne et d'autres instances internationales. Les autorités turques sont invitées à communiquer davantage d'informations sur le deux projet de développement du littoral/aménagement de la plage.

Le Bureau encourage en outre les autorités turques à poursuivre leurs efforts non seulement en appliquant les peines encourues par les entreprises locales, mais aussi en sensibilisant ces parties locales aux enjeux de conservation, car il existe manifestement un déficit de compréhension et de coopération.

Le Bureau prie une fois de plus les autorités de collaborer activement avec les organisations plaignantes et les autres ONG locales pertinentes afin d'assurer une approche participative et globale de ces questions.

Le Bureau rappelle enfin le plan d'action de la Convention de Berne pour la sauvegarde des tortues marines, qui est en cours d'élaboration et vise à identifier des solutions globales concernant les dossiers anciens (et futurs, le cas échéant) relatifs aux tortues marines

L'affaire reste classée parmi les dossiers éventuels. Les deux parties sont invitées à soumettre des informations actualisées lors de la prochaine réunion du Bureau, en septembre 2021, en vue de poursuivre l'examen de ce point lors de la 41^e réunion du Comité permanent.

6.3. Plaintes en attente

- 2014/03: Serbie: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux & 2016/3: allégations de mise à mort intentionnelle de rapaces

Décision: le Bureau remercie les autorités serbes pour leurs rapports toujours soumis dans les délais et salue la présentation du Questionnaire du Tableau de bord pour mesurer les progrès de la lutte contre la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB). Il prie les autorités de clarifier si le Plan stratégique de Rome et le Programme de protection de la nature mentionnés dans le rapport ont été officiellement adoptés et rappelle la demande de clarifier les informations soumises en juillet 2020 concernant l'empoisonnement en tant que cause de la mort d'oiseaux, car les sources citées dans le rapport paraissent contradictoires.

Le Bureau encourage les autorités à collaborer activement avec les organisations plaignantes et les autres ONG locales pertinentes, y compris par des échanges de données, afin de garantir une approche plus globale des problèmes d'IKB en Serbie.

Le Bureau décide de ramener le suivi de la plainte à une fois par an, et prie donc les deux parties de soumettre des rapports actualisés en vue de la réunion du Bureau du printemps 2022, en incluant des informations sur les migrations d'automne. Les autorités serbes sont également invitées à confirmer ou à expliquer les quatre autres affaires d'abattage, de piégeage et d'empoisonnement d'oiseaux signalées par l'ONG.

Le Bureau se déclare par ailleurs préoccupé par l'utilisation de Carbofurane dans d'autres Parties contractantes et suggère d'examiner ce problème lors de la prochaine réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux sauvages.

- 2014/08: Grèce: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour les informations actualisées. Le Bureau prend acte des sanctions administratives infligées de 2018 à 2021 à des particuliers pour pêche illicite de mollusques protégés et relève l'absence d'infractions constatées dans le secteur de la commercialisation et de la distribution au cours de cette période. Il salue le lancement d'une réforme du cadre national de répression destiné à améliorer l'efficacité des contrôles réalisés pour faire respecter la législation nationale et communautaire sur la pêche, y compris les dispositions visant à faire cesser le trafic et le commerce d'espèces protégées.

Le Bureau note cependant que le plaignant reste préoccupé par le manque d'efforts de la part des autorités et par l'absence de données récentes parce que les restrictions liées à la pandémie de covid-19 interdisent tout travail sur le terrain.

Le Bureau réaffirme une fois de plus sa préoccupation pour la situation de cette espèce fragile et prie à nouveau les autorités d'améliorer leur coopération avec les ONG et les experts locaux, et d'élaborer un plan d'action assorti d'échéances. Il demande également le calendrier du processus de réforme du cadre juridique. Enfin, il suggère que les deux parties collaborent à l'organisation d'une campagne de sensibilisation sur ce problème.

Le Bureau décide de se limiter à un suivi annuel de la plainte et prie les deux parties de soumettre un rapport actualisé à temps pour la réunion de printemps du Bureau, en 2022. La plainte reste en attente.

- 2015/02: Macédoine du Nord: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour ses informations actualisées et prend acte du rapport des autorités de novembre dernier, qui se réfère à la présente plainte et aux rapports antérieurs envoyés au Bureau et demandant la clôture de cette affaire. Le Bureau relève toutefois que, d'après le plaignant, les rapports d'impact précédents étaient incomplets (pas de suivi des collisions/de la mortalité) et irréguliers, et que les ONG concernées avaient été écartées de toute discussion et même inscrites sur liste noire.

Le Bureau souligne à nouveau l'importance du secteur pour la diversité biologique et rappelle aux autorités nationales que les installations construites doivent faire l'objet de rapports de suivi réguliers et complets, et demande un tel rapport en vue de sa prochaine réunion. Le Bureau encourage également les autorités à améliorer leur collaboration avec les organisations de la société civile, qui sont des experts en la matière.

Le Bureau charge le Secrétariat de contacter Eurobats pour toute information pertinente sur cette plainte.

La plainte reste en attente et sera réexaminée à la prochaine réunion du Bureau.

- 2016/09: Géorgie: nuisances potentielles de la centrale hydroélectrique de Nenskra pour le site candidat Émeraude de Svaneti 1 (GE0000012)

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports détaillés et soumis dans les délais.

Il se félicite de la constance de l'excellente coopération et des efforts consentis par le gouvernement géorgien pour la mise en place des sites du Réseau Émeraude. Il salue en particulier la réalisation du projet de cartographie de certains habitats d'eau douce des sites Émeraude de l'ouest de la Géorgie et la cartographie d'une sélection d'habitats de trois sites de l'est de la Géorgie, ainsi que l'élaboration du projet de loi sur la gestion des ressources en eau et de trois plans de gestion de districts hydrographiques.

Le Bureau note toutefois les préoccupations maintes fois exprimées par le plaignant concernant la réduction de l'étendue et de la portée des sites proposés pour le Réseau Émeraude, où ne figurent pas les secteurs visés par des projets de construction de centrales hydroélectriques, ainsi que l'absence de protection des grands cours d'eau et de planification stratégique du développement de l'énergie hydroélectrique en Géorgie.

Le Bureau rappelle en outre que, comme le mentionne le Point 3.5 ci-dessus, un séminaire biogéographique

doit se tenir en Géorgie en 2021, et qu'il évaluera la portée et la suffisance des sites.

Le Bureau rappelle que les autorités devraient se conformer à la [Recommandation n° 208 \(2019\)](#) sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude. Il prie les autorités de l'informer dans un an de la cartographie des habitats d'eau douce et de l'évolution du Réseau Emeraude. En fonction des progrès accomplis et des conclusions de l'éventuel séminaire biogéographique, le Bureau pourra alors envisager le classement de l'affaire. La plainte reste en attente.

- 2017/02: Macédoine du Nord: allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac d'Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures

Décision: le Bureau salue les informations communiquées par les autorités depuis novembre 2020 et remercie le plaignant pour son rapport actualisé. Il rappelle qu'une expertise sur les lieux devrait être organisée dans les prochains mois dans le contexte du dossier ouvert 2013/1 concernant l'installation de centrales hydroélectriques dans le Parc national de Mavrovo, et qu'elle devrait inclure les deux sites visés par cette plainte.

Le Bureau se réjouit que, selon les autorités, le lac d'Ohrid devrait être proposé pour figurer sur la Liste mondiale de Ramsar et le projet de la FEM/UICN visant à lancer une étude de valorisation et un projet de plan de gestion pour le Monument naturel du lac d'Ohrid est en cours.

Le Bureau prend toutefois très au sérieux le plaignant qui affirme que, malgré les deux missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, en 2019 et en 2020, et ses conclusions de 2017, peu de progrès effectifs ont été accomplis sur les 17 recommandations et le site risque d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO tandis que, d'une manière générale, les valeurs naturelles du Parc national du lac d'Ohrid et de Galichica sont en déclin constant.

Le Bureau prie les autorités nationales d'apporter une réponse complète aux affirmations du plaignant concernant la situation sur le terrain et de fournir des informations relatives aux 17 recommandations de l'UNESCO en vue de la prochaine réunion. De plus, en attendant les conclusions de l'expertise sur les lieux et la réponse des autorités, le Bureau envisage d'élever le niveau de cette plainte à sa prochaine réunion, et ainsi de la porter à l'attention du Comité permanent.

Le Bureau charge également le Secrétariat de contacter les secrétariats de l'UNESCO et de la Convention de Ramsar pour s'informer des initiatives menées en parallèle.

- 2017/03: Serbie: risque d'impact négatif de la construction d'un port à la confluence de la Save et du Danube

Décision: le Bureau remercie les autorités serbes pour leurs rapports soumis dans les délais mais constate, pour la troisième réunion consécutive, l'absence de rapport du plaignant.

Il note que les conclusions de l'étude de faisabilité relative au site d'implantation du nouveau projet de port ne sont pas encore publiées et prie les autorités de le tenir informé des conclusions de cette étude. Il relève que le site initialement envisagé pour l'une des solutions de rechange a été déplacé de 12 km vers l'amont du lieu d'origine, à un endroit où il n'enfreint aucune restriction de protection de l'environnement. Il note également l'autre alternative à l'extension du port existant de Pancevo consistant à le déplacer vers un site où il ne violerait aucun régime de protection de l'environnement.

Le Bureau se félicite de cette évolution et des mesures prises pour protéger le secteur. Il décide de revenir à un suivi annuel et demande à être informé des progrès à sa réunion du printemps 2022. Il prie instamment le plaignant de lui envoyer des informations actualisées sur la situation, car cela fait plus de 24 mois qu'il n'a plus soumis de rapport. A moins que de nouvelles inquiétudes soient exprimées par le plaignant au printemps 2022, le Bureau envisagera de classer l'affaire. La plainte reste en attente.

- 2017/06: Islande: possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður: expertise sur les lieux

Décision: le Bureau prend note de l'état d'avancement de l'expertise sur les lieux demandée à la 40^e réunion du Comité permanent afin d'évaluer la situation dans la Réserve naturelle de Breiðafjörður et l'état général de la mise en place du Réseau Emerald au plan national. Les autorités nationales n'ont soumis aucun rapport actualisé ; par contre, le plaignant a communiqué un bref rapport indiquant que la société islandaise pour la protection de la nature (Landvernd) approuve la décision du Comité permanent d'organiser une expertise sur les lieux.

Le Bureau examine un projet de mandat de l'expertise sur les lieux, propose plusieurs amendements et charge le Secrétariat de mener des consultations sur ce mandat avec les autorités nationales et le plaignant, notamment pour déterminer si une partie de la mission pourrait être assurée en ligne (réunions virtuelles et recherches documentaires en ligne). Si toutes les parties sont d'accord, le Bureau est favorable à ce qu'au minimum une expertise sur les lieux en ligne soit organisée au cours des prochains mois en vue d'en soumettre les conclusions préliminaires à la 41^e réunion du Comité permanent. Les possibilités de se rendre sur les lieux seront réexaminées au courant de l'année.

Le Bureau charge aussi le Secrétariat d'identifier un éventuel expert indépendant pour mener la mission et les organisations locales/internationales pertinentes dont la participation serait souhaitable.

S'agissant du Réseau Emerald, le Bureau prie à nouveau instamment le ministère de l'Environnement et des ressources naturelles de l'Islande de publier sa liste d'une centaine de sites envisagés pour le Réseau Emerald, annoncée depuis 2018, et de lui soumettre un rapport général sur le processus de mise en place du Réseau Emerald au plan national. Le Bureau s'inquiète de constater que l'Islande est le pays qui accuse le retard le plus important du point de vue de ses engagements à l'égard du Réseau Emerald, et recommande de solliciter un entretien avec des représentants de haut niveau du Ministère lors de l'expertise sur les lieux.

Le Bureau appelle une fois de plus les autorités à faire cesser tous les travaux routiers au moins jusqu'à ce qu'à la publication des conclusions de l'expertise sur les lieux, et demande à être informé de tout progrès à sa prochaine réunion, ou avant celle-ci si nécessaire.

- 2018/01: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emerald « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens: expertise sur les lieux

Décision: le Bureau prend note de l'état d'avancement des préparatifs de l'expertise sur les lieux demandée par la 40^e réunion du Comité permanent pour évaluer la situation du site Emerald « Polonina Borzhava » et de l'état général des progrès du Réseau Emerald au plan national. Le plaignant a soumis un bref rapport où il propose de lancer dès l'été prochain les aspects de la mission réalisables en ligne.

Le Bureau note que les autorités nationales n'ont pas exprimé de commentaires spécifiques sur l'expertise sur les lieux, mais ont envoyé une base de données actualisée des sites Emerald d'Ukraine, qui comprend 161 nouveaux sites proposés. Elles soumettent aussi des informations sur le projet de loi sur le Réseau Emerald, qui est en cours d'examen par le parlement. Le Bureau salue ces faits nouveaux.

Le Bureau examine le projet de mandat de l'expertise sur les lieux, propose plusieurs amendements et charge le Secrétariat de mener des consultations sur ce mandat avec les autorités nationales et le plaignant, notamment pour déterminer si une partie de la mission pourrait être réalisée en ligne (réunions virtuelles et recherches documentaires en ligne). Si toutes les parties donnent leur accord le Bureau approuve l'organisation, au minimum, d'une expertise sur les lieux en ligne au cours des prochains mois, et la présentation de ses conclusions préliminaires à la 41^e réunion du Comité permanent. Les possibilités d'assurer une visite sur le terrain seront réexaminées au cours de l'année.

Le Bureau charge également le Secrétariat d'identifier un expert indépendant qui pourrait mener la mission, et les organisations locales et/ou internationales pertinentes qui devraient être mobilisées.

S'agissant du site spécifique, le Bureau prie à nouveau instamment les autorités de faire cesser tous les travaux au moins jusqu'à ce que les conclusions de l'expertise sur les lieux soient disponibles, et de se référer à la [Recommandation n° 208 \(2019\)](#) sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux

changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emerald.

Le Bureau encourage les autorités nationales et le plaignant à mener une coopération effective avec le Secrétariat pour l'élaboration du mandat et l'organisation de la mission, et demande à être informé de tout progrès à sa prochaine réunion, ou avant celle-ci si nécessaire.

6.4. Autres plaints

- 2018/05: Ukraine: allégations de menaces pour les sites Emerald de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates

Décision: le Bureau remercie les deux plaignants pour les rapports et salue les informations reçues du Fonds *Bruno Manser* et du mouvement *Free Svydovets*; les autorités nationales n'indiquent aucun fait nouveau en lien avec cette plainte.

Le Bureau note l'absence de fait nouveau en rapport avec le projet de station de ski, mais aussi d'avancées en matière d'étude stratégique environnementale, d'étude d'impact sur l'environnement ou d'étude environnementale transfrontalière, ce projet pouvant affecter les pays voisins. Les plaignants signalent par ailleurs que les autorités régionales continuent de soutenir le projet tandis que l'Etat ukrainien a approuvé un plan cadastral public où l'implantation de la station de ski empiète sur des zones protégées d'une grande valeur.

Le Bureau constate également que le Parlement européen, dans sa Résolution du 11 février 2021 sur la mise en œuvre de l'Accord d'association entre l'UE et l'Ukraine, a pressé ce pays de « combattre efficacement l'exploitation forestière illégale », notamment « en lien avec le projet illicite de station de ski à Svydovets ». Le Secrétariat est chargé de contacter le correspondant de la Commission européenne pour obtenir d'éventuelles informations complémentaires en lien avec cette Résolution.

Le Bureau prie les autorités ukrainiennes de réagir face à la prise de conscience politique et publique de cette situation en prenant des décisions conformes aux cadres national et international, notamment en assurant les études d'impact sur l'environnement, y compris transfrontalières si nécessaire, et en se conformant à la [Recommandation n° 208 \(2019\)](#) sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emerald.

Le Bureau rappelle également que dans le cadre de cette plainte en attente 2018/1 (Polonina Borzhava), le mandat de l'expertise sur les lieux en cours de préparation pourrait, le cas échéant, inclure l'évaluation de cette plainte.

Le Bureau prie les autorités nationales de répondre aux préoccupations des plaignants et de la communauté internationale en vue de sa prochaine réunion et de l'informer sur l'état d'avancement de la station de ski et des études environnementales nécessaires. La plainte est classée en attente.

- 2018/06: Belarus: allégations de menaces pour les sites du Réseau Emerald Olmanskiye bolota (BY0000012) et Topila Bog (BY0000083)

Décision: le Bureau remercie les autorités et le plaignant pour leurs rapports détaillés et soumis dans les délais.

Il se félicite que le plaignant n'ait relevé aucun nouvel incident de construction de route ou de mines illégales sur le territoire d'Olmanskiye bolota en 2020. Il note que l'administration forestière a informé le plaignant de l'abandon du projet de construction de la route forestière n° 4 dans le site Emerald d'Olmanskiye bolota. Il constate toutefois que le plaignant s'inquiète du fait que l'inventaire 2019 des habitats de la faune sauvage transférée sous protection dans le district de Stolin ait été réalisé en dehors du territoire d'Olmanskiye bolota.

Le Bureau relève également la restauration des sites illégaux d'exploitation minière à ciel ouvert des nombreux gisements de minéraux à l'intérieur des limites du site Emerald Olmanskiye bolota. Il salue en outre les recherches menées de 2018 à 2021 pour la transformation de la réserve des « marais d'Olmansky », l'élaboration d'un plan de gestion actualisé pour cette réserve et le plan de gestion conjoint du site Ramsar

transfrontalier « Olmany – Perebrody ». Il se félicite aussi des efforts actuellement menés pour faire passer sous la protection de la réserve des « marais d'Olmany » 24 habitats de la faune sauvage nouvellement identifiés en les intégrant aux limites de cette réserve.

Le Bureau rappelle par ailleurs que, comme l'indique le Point 3.5 ci-dessus, un séminaire biogéographique envisagé pour le Belarus en 2021 évaluera la portée et la suffisance des sites.

Le Bureau décide de revenir à un suivi annuel et prie les autorités et le plaignant de lui soumettre un rapport actualisé à sa réunion du printemps 2022. A la lumière des progrès accomplis et des conclusions de l'éventuel séminaire biogéographique, le Bureau pourra envisager de classer cette plainte.

- 2019/01: Ukraine: nuisances potentielles de l'extraction d'hydrocarbures dans quatre sites Emeraude de la région de Donetsk-Kharkiv

Décision: le Bureau prend acte des quelques faits nouveaux soumis par le plaignant et des brèves informations des autorités nationales suggérant l'absence d'évolution dans cette affaire.

Le Bureau s'inquiète qu'en raison des maigres informations soumises par les deux parties ces dernières années, il lui soit difficile de prendre une décision concrète dans ce dossier. Il les invite à lui soumettre des informations complètes et actualisées en vue de sa prochaine réunion et prie instamment les autorités ukrainiennes de respecter dans l'intervalle les règles nationales et internationales de protection de l'environnement qui demandent, notamment, de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour tout nouveau projet envisagé, et de veiller à la mise en œuvre de la [Recommandation n° 208 \(2019\)](#) sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude.

Le Bureau rappelle aussi la préparation, dans le cadre de la Plainte en attente 2018/1 (Polonina Borzhava), d'une expertise sur les lieux dont le mandat pourrait inclure l'évaluation de la présente plainte.

- 2019/02: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude Zatoky (UA0000214) dues à l'implantation d'éoliennes

Décision: le Bureau prend note des rapports des deux parties, qui signalent l'absence de faits nouveaux dans ce projet éolien.

Le Bureau entend avec intérêt la suggestion du plaignant d'examiner cette affaire dans le contexte général du développement de parc d'éoliennes sur les rives de la mer Noire et de ses conséquences sur les oiseaux et les chauves-souris, dont le dossier ouvert 2004/02 sur les éoliennes à Balchik et à Kaliakra (Bulgarie) est un exemple. Le Bureau note aussi l'essor du développement des parcs d'éoliennes et des autres énergies renouvelables en Ukraine ; il salue cette transition vers les énergies vertes, mais rappelle que ces initiatives ne sauraient être menées aux dépens de la diversité biologique.

Le Bureau recommande que les autorités ukrainiennes s'inspirent des lignes directrices internationales sur les éoliennes et la nature, comme la [Recommandation 109 \(2004\)](#) du Comité permanent sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur la vie sauvage, la [Recommandation 200 \(2018\)](#) relative au projet d'installation de parcs d'éoliennes à proximité de Balchik et de Kaliakra et d'autres projets éoliens sur le parcours de la Via Pontica (Bulgarie), le [rapport](#) de la Convention de Berne/Birdlife « *Wind farms and birds: an updated analysis of the effects of wind farms on birds, and best practice guidance on integrated planning and impact evaluation* », le récent [document d'orientation de l'UE](#) (anglais uniquement) sur les projets éoliens et la législation de l'UE sur la nature (2020) et les ressources du [Traité instituant la Communauté de l'énergie](#).

Le Bureau note également que le Secrétariat vient d'entamer une fructueuse coopération avec la Communauté de l'énergie, qui possède de grandes compétences en matière de projets énergétiques, y compris dans plusieurs Parties contractantes non membres de l'UE.

Le Bureau appelle les deux parties à l'informer de tout fait nouveau en vue de sa prochaine réunion, en septembre. Il rappelle aussi la préparation, dans le cadre de la Plainte en attente 2018/1 (Polonina

Borzhava), d'une expertise sur les lieux dont le mandat pourrait inclure l'évaluation de la présente plainte.

Le Bureau et le Secrétariat examineront en outre s'il serait approprié et utile d'approfondir la question de l'énergie éolienne (ou des énergies renouvelables en général) et de ses effets sur la biodiversité, qui font l'objet de nombreux dossiers. Un consultant, un groupe de travail ad hoc, voire une coopération plus étroite avec une organisation compétente active dans ce domaine pourraient être envisagés.

- 2019/06: Danemark: construction d'une clôture à la frontière entre le Danemark et l'Allemagne

Décision: le Bureau remercie les autorités danoises pour leur rapport détaillé et déplore l'absence de rapport des plaignants. Le Bureau rappelle une fois de plus que les obstacles linéaires comme cette clôture entravent la migration des espèces, mais reconnaît que les données présentées par les autorités suggèrent un impact serait minime, voire nul, sur les espèces protégées par la Convention de Berne.

A la lumière des précisions apportées par les autorités danoises et des mesures immédiates prises pour éviter les dommages aux espèces locales de la vie sauvage, et considérant que la clôture ne menace pas la conservation des espèces strictement protégées en vertu de l'Annexe II de la Convention (comme le loup), le Bureau décide de rejeter cette plainte.

- 2020/01: Ukraine: reconnaissance de la qualité de zone protégée à Horbachykha pour défendre le secteur contre les aménagements résidentiels

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport actualisé et les autorités nationales pour leur réponse. Il note que le plaignant affirme que, malgré les progrès initialement constatés dans la coopération avec les autorités municipales et avec le Ministère, la communication s'est détériorée ces derniers mois, tandis que la situation a été aggravée par les responsables de la municipalité qui auraient illégalement modifié le zonage de 50% du secteur de Horbachykha, requalifié de « zone verte » en « zone d'aménagement ».

Le Bureau que les plaignants allèguent aussi qu'en raison de la corruption des milieux judiciaires, la communauté internationale constitue la seule option pour résoudre le problème; Birdlife International a été approchée et le Bureau charge aussi le Secrétariat de contacter cette organisation.

Le Bureau prie une fois de plus les autorités ukrainiennes d'interdire tout aménagement dans ce secteur important pour l'écologie, d'interdire toute modification illicite du zonage, et d'envisager sérieusement le classement du secteur en zone protégée et en site du Réseau Emerald. Les autorités sont également encouragées à reprendre et à entretenir une bonne collaboration avec l'organisation plaignante et d'autres représentants de la société civile.

Le Bureau invite les deux parties à lui communiquer des informations actualisées sur la situation en vue de la prochaine réunion du Bureau et, comme la situation semble assez grave, décide de reclasser cette affaire au niveau de « plainte en attente ».

- 2020/02: Ukraine: menace d'abattage d'arbres près de la Tisza noire dans le site Emerald de « Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory » (UA0000117)

Décision: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport mais constate l'absence de rapport du plaignant. Il se félicite de la nouvelle réglementation de l'Ukraine en matière d'exploitation forestière, notamment dans la région des Carpates, de l'instauration d'une obligation de mener des études d'impact sur l'environnement même pour les petits projets d'abattage et de l'élaboration du projet de Stratégie de développement des forêts à l'horizon 2035.

Le Bureau n'a toutefois pas reçu d'informations sur l'allégation précise du plaignant affirmant que le promoteur procède à des abattages illégaux dans le site Emerald, et prie les autorités de répondre à ces allégations par des informations plus spécifiques.

Le Bureau rappelle également la Résolution du Parlement européen du 11 février 2021 sur la mise en œuvre

de l'accord d'association de l'UE avec l'Ukraine concernant l'exploitation forestière illégale en Ukraine, évoquée dans le cadre de « l'autre plainte » 2018/05. Il prie les autorités de répondre également à cette Résolution, te charge le Secrétariat de solliciter auprès de la Commission européenne d'éventuelles informations complémentaires sur la Résolution.

Le Bureau attend ces informations actualisées ainsi que le nouveau rapport du plaignant en vue de sa prochaine réunion, en septembre.

- 2020/03: Ukraine: allégations de menaces contre le site Emeraude « parc national Bugzkyi Gard » (UA0000040)

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour le rapport actualisé, ainsi que les autorités nationales pour leur réponse. Il prend acte des informations du plaignant, qui estime que la situation liée au développement de la capacité de production électrique dans le sud de l'Ukraine reste critique, en raison du risque d'inondation pour de nombreuses espèces, pour lequel des études complémentaires sont en cours.

Le Bureau remercie les autorités qui indiquent qu'en raison de la sensibilité du secteur et de son classement en site protégé, les négociations au niveau national ont récemment abouti à l'exclusion de la centrale hydroélectrique de Tashlyk de la liste des investissements prioritaires de l'Etat.

Le Bureau est également informé par le Secrétariat que la Banque européenne d'investissement (BEI) a été contactée, et a indiqué que le projet est en cours d'évaluation et n'a pas encore été lancé. Le Bureau charge le Secrétariat de se tenir informé auprès de la BEI en vue de sa prochaine réunion.

Le Bureau prie les autorités de fournir des informations complémentaires sur le projet de centrale hydroélectrique de Tashlyk et d'indiquer s'il sera maintenu malgré la décision du Cabinet des Ministres. Il demande également au plaignant de lui soumettre des cartes et des données plus détaillées en vue de sa prochaine réunion, en septembre.

- 2020/04: Arménie: projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Emeraude

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour son rapport soumis dans les délais et constate l'absence de rapport des autorités nationales.

Il note que le plaignant s'inquiète des pressions visant à faire rouvrir la mine d'or d'Amulsar et que le projet de mine d'or n'a toujours pas fait l'objet d'une évaluation appropriée des impacts de l'exploitation, notamment sur les trois sites candidats du Réseau Emeraude. Il prend également acte des inquiétudes des récentes conséquences négatives des vastes incendies de forêt sur les habitats et les espèces.

Le Bureau recommande une nouvelle fois de faire cesser tout aménagement susceptibles de nuire aux habitats et espèces protégés en vertu de la Convention, qu'ils se trouvent ou non dans un site Emeraude, et prie à nouveau les autorités de lui envoyer un rapport répondant spécifiquement à la problématique de la mine d'or.

Le Bureau s'est déjà inquiété de la forte réduction de la couverture du Réseau Emeraude prévue en Arménie, et prie une nouvelle fois les autorités de clarifier quand la liste révisée sera prête et soumise au Secrétariat. Il demande aux autorités de présenter des informations actualisées sur la structure de son Réseau Emeraude en vue de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, en octobre 2021.

Le Bureau rappelle que les obligations engendrées par le Réseau Emeraude concernent tant les sites candidats que les sites adoptés, et que les autorités devraient se fonder sur la [Recommandation n° 208 \(2019\)](#) du Comité permanent sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude, et respecter l'intérêt authentique de ce Réseau. Il encourage en outre les autorités à impliquer toutes les parties concernées dans ce processus.

Le Bureau décide de reclasser cette affaire dans les plaintes en attente. Les deux parties sont invitées à soumettre un rapport en vue de la réunion du Bureau de septembre 2021.

6.5. Nouvelles plaintes

- 2020/06: Portugal: allégations de menaces pour la Zone de protection spéciale de l'estuaire du Tage en raison de la construction d'un nouvel aéroport

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour cette nouvelle plainte, et les autorités portugaises pour leur réponse détaillée. Le Bureau souligne la valeur écologique de la Zone de protection spéciale visée par la plainte, et note que la construction de l'aéroport pourrait nuire aux migrations des oiseaux d'eau. Il note également, pour mémoire, que l'AEWA, la Convention de Ramsar et la Commission européenne ont également été saisies de cette plainte .

Le Bureau se réjouit d'apprendre que les autorités sont disposées à étendre la zone protégée et à financer les études sur les migrations, et les prie de lui soumettre des informations complémentaires sur le projet en vue de sa prochaine réunion, en indiquant la date prévue pour le début de la construction et en précisant l'état d'avancement de l'étude sur les perturbations potentielles pour les oiseaux, qui devait être réalisée au moins un an avant le début des travaux.

Le Bureau prie également les autorités de lui communiquer toutes les données disponibles sur les perturbations causées par l'actuel aéroport militaire sur l'avifaune, ainsi que les prévisions d'intensification du trafic aérien, les hauteurs de vol et les couloirs aériens, etc.

Le Bureau aimerait aussi des informations plus approfondies pour faciliter sa compréhension des problèmes identifiés et des mesures proposées. Il prie par conséquent les autorités portugaises de lui communiquer l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et tout autre document public relatif à la procédure d'EIE en vue de la réunion du Bureau de septembre 2021.

Le Bureau prie le plaignant de lui communiquer des informations actualisées sur les procédures en cours au Tribunal administratif de Lisbonne, ainsi qu'une réponse au rapport des autorités, en vue de la prochaine réunion du Bureau, en septembre 2021.

Le Secrétariat est chargé de contacter les secrétariats de la Commission européenne, de l'AEWA, de la Convention de Ramsar et de Birdlife pour obtenir toute information pertinente sur les démarches qu'ils mènent en parallèle.

L'affaire est requalifiée en plainte en attente.

- 2020/07: France: mise à mort incontrôlée de blaireaux (*Meles meles*) en France

Décision: le Bureau remercie le plaignant pour cette nouvelle plainte, ainsi que les autorités françaises pour leur réponse. Le Bureau note que le plaignant s'inquiète du faible niveau des effectifs du blaireau au niveau national, et que la chasse se poursuit souvent illégalement au printemps, quand des blaireaux gravides ou juvéniles pourraient se trouver dans les terriers.

Le Bureau prend également acte de la réponse des autorités qui expliquent que l'objectif premier des permis de chasse est de réduire le risque de tuberculose bovine pour le bétail, ainsi que d'autres problèmes de sécurité publique, de rendement des cultures et d'intégrité structurelle ; de plus, il n'existe pas d'alternatives possible. Elles nient toute violation de la Convention.

Le Bureau se déclare satisfait de la réponse des autorités, mais leur demande des informations complémentaires sur les allégations du plaignant qui affirme que les blaireaux sont parfois chassés pendant huit mois par an, y compris pendant les périodes de la reproduction, de l'élevage des petits et de l'hibernation. Le Bureau rappelle les Articles 7 et 8, et en particulier l'importance d'appliquer le principe de précaution quand les données de population sont imprécises, et de n'utiliser les dérogations qu'en dernier recours, afin d'éviter tout risque d'extinction locale.

Le Bureau demande à quand remonte le dernier recensement national des blaireaux et encourage les autorités à veiller à ce que de tels recensements soient réalisés à des intervalles raisonnables.

Le Bureau prie les autorités de lui communiquer ces informations complémentaires en vue de sa réunion du printemps 2022, et leur rappelle de soumettre leur rapport biennal pour la période 2017-2018, complété d'une annexe sur le blaireau si nécessaire, ainsi que pour la période 2019-2020, dès que le questionnaire

sera diffusé, plus tard cette année.

- 2020/08: Bulgarie : allégations de risques pour la diversité biologique en raison d'un projet d'amendement de la législation sur la chasse

Décision: le Bureau prend acte de la nouvelle plainte reçue et de la réponse du gouvernement bulgare. Il note que les deux parties conviennent que le projet d'amendement proposé à la loi bulgare sur la chasse et la protection du gibier pourrait avoir de graves conséquences sur les habitats et les espèces de tout le pays, et même des pays voisins.

Le Bureau se félicite que le ministère de l'Environnement et des eaux se soit prononcé contre l'amendement proposé en raison des conséquences négatives anticipées, et que le projet d'amendement ait donc été retiré en octobre dernier. Les discussions se poursuivent apparemment avec l'organisation plaignante et d'autres ONG pertinentes.

Comme le plaignant n'a pas encore confirmé les informations des autorités, le Bureau décide d'attendre ce retour d'informations avant d'éventuellement classer la plainte à sa prochaine réunion si le problème semble résolu.

- 2020/09: Bosnie-Herzégovine: nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva

Décision: Le Bureau prend acte de la nouvelle plainte reçue et de la réponse des autorités de la Bosnie-Herzégovine. Il constate que les centrales hydroélectriques affecteraient le site Emeraude « Gornji tok Neretva » et pourrait nuire à de nombreux habitats et espèces protégés en vertu des annexes et résolutions de la Convention de Berne. Il rappelle aussi qu'au moment de l'étude initiale d'impact sur l'environnement le secteur ne bénéficiait d'aucun statut de protection.

Le Bureau examine également les nouvelles informations communiquées par les deux parties juste avant la réunion, indiquant qu'un Tribunal de grande instance a annulé la décision de sélection rendue le 13/04/2020 pour les centrales de la Phase I, et que le ministère de l'Aménagement du territoire, de la construction et de l'écologie de la Republika Srpska a rendu une nouvelle décision demandant au promoteur de lancer une nouvelle étude d'impact sur l'environnement.

Le Bureau respecte la décision du Tribunal de grande instance et la nouvelle instruction du ministère, mais prie les autorités de lui fournir des informations complémentaires indiquant si les actuels permis de construire restent valables et, par conséquent, si la construction se poursuivra. Il rappelle aux autorités l'importance de se conformer à la [Recommandation n° 208 \(2019\)](#) sur la détection, les rapports, l'évaluation et la réaction face aux changements dans le caractère écologique des sites du Réseau Emeraude.

Outre les informations spécifiques susmentionnées, le Bureau prie les deux parties de lui soumettre de nouveaux rapports actualisés en vue de sa prochaine réunion, en septembre. L'affaire est classée parmi les plaintes en attente.

- 2021/01: Turquie: allégations de menaces pour les tortues marines en raison d'une nouvelle centrale électrique à charbon sur la plage de Sugözü

Décision: le Bureau remercie le plaignant et les autorités pour leurs rapports, ce qui est particulièrement appréciable en raison du délai de réponse plus court que d'habitude qui avait été donné aux autorités en raison de l'urgence apparente de la situation.

Le Bureau se déclare vivement préoccupé par les risques pour cet important site de reproduction, compte tenu notamment des autres dossiers relatifs aux plages de ponte en Turquie et du plan d'action de la Convention de Berne pour la conservation des tortues marines, qui est en cours d'élaboration. Il déplore aussi qu'il s'agisse d'un projet à combustibles fossiles dans une Zone de protection spéciale, surtout si l'on considère que d'autres plaintes concernent des énergies renouvelables.

Le Bureau rappelle l'importance de la protection des tortues marines en Méditerranée et déplore que la

construction de la centrale à charbon semble se poursuivre. S'il n'est pas trop tard, il prie les autorités nationales d'envisager l'abandon du projet.

Rappelant que l'augmentation de la température de l'eau et du sable peut aussi affecter d'autres espèces, il prie les autorités de l'informer des mesures d'atténuation envisagées pour compenser le réchauffement de l'eau et du sable.

Le Bureau appelle également les autorités turques à envisager les retombées négatives que la centrale pourrait avoir sur d'autres espèces, dont certains oiseaux, et à signaler au Bureau toute évaluation réalisée en ce sens. En outre, le Bureau demande aux autorités de clarifier le calendrier de la construction de la centrale électrique ainsi que la date envisagée de mise en service.

Les deux parties sont invitées à soumettre des données sur les pontes et la population sur la plage de Sugözü avant le début de la construction de la centrale électrique.

Le Secrétariat est chargé de contacter les secrétariats des Conventions de Ramsar et de Barcelone pour obtenir toute information pertinente.

7. QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétariat annonce au Bureau que conformément à l'Art. 21 (1) de la Convention de Berne, le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention au territoire de Gibraltar par une déclaration communiquée le 18 décembre 2020.

Annexe 1 – Ordre du jour

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE**
 - 2.1 Groupe de travail intersessions sur les finances: état des lieux
 - 2.2 Contributions volontaires reçues en 2021: état des lieux
 - 2.3 Rapport sur l'utilisation des fonds du Compte spécial de la Convention de Berne
 - 2.4 Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030: état des lieux
 - 2.5 Règlement intérieur: modifications envisageables
- 3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES ET BUDGET POUR 2021**
 - 3.1 Diplôme européen des espaces protégés: conclusions de la réunion du Groupe de spécialistes et planification des expertises sur les lieux de 2021
 - 3.2 Mise à mort illégale d'oiseaux (IKB): état des lieux (Tableau de bord IKB et Plan stratégique de Rome)
 - 3.3 Espèces exotiques envahissantes: état des lieux (réunion du Groupe d'experts, textes sur la Communication à propos des EEE et le Commerce électronique et les EEE, ainsi que l'étude sur les pathogènes exotiques)
 - 3.4 Amphibiens et reptiles : réunion du Groupe d'experts et Plan d'action pour les tortues marines
 - 3.5 Mise en place du Réseau Emerald: état des lieux et programme de travail pour 2021
 - 3.6 Rapports au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur le statut de conservation des espèces et des habitats: évaluation complémentaire des rapports soumis et présentation des conclusions des rapports
 - 3.7 Plan d'action paneuropéen pour la conservation des esturgeons: état des lieux
 - 3.8 Plan d'éradication de l'Erismature rousse en Europe: état des lieux
 - 3.9 Biodiversité et Changement climatique: état des lieux
 - 3.10 Réexamen de la Stratégie européenne de conservation des plantes: état des lieux
- 4. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET VISIBILITE DE LA CONVENTION**
 - 4.1 Forum mondial de la Démocratie: état des lieux
 - 4.2 Campagne de communication: état des lieux
- 5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION (Rapports biennaux, système de rapports en ligne)**
- 6. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS**

6.1 Dossiers ouverts

- 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias
- 2012/9: Turquie: allégations de dégradation des plages de ponte dans les ZPS de Fethiye et de Patara
- 2013/1: Macédoine du Nord: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo : expertise sur les lieux
- 2016/4: Monténégro: projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude
- 1986/08: Grèce: Recommandation n° 9 (1987) sur la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante

6.2 Dossiers éventuels

- 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna : expertise sur les lieux
- 2019/05: Turquie: destruction de l'habitat de la plage d'Anamur, à Mersin

6.3 Plaintes en attente

- 2014/03: Serbie: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux & 2016/3: allégations de mise à mort intentionnelle de rapaces
- 2014/8: Grèce: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille
- 2015/02: Macédoine du Nord: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris
- 2016/09: Géorgie: nuisances potentielles de la centrale hydroélectrique de Nenskra pour le site candidat Emeraude de Svaneti 1 (GE0000012)
- 2017/02: Macédoine du Nord: allégations de nuisances pour les sites candidats Emeraude du Parc national du lac d'Ohrid et de Galichica en raison de projets d'infrastructures
- 2017/03: Serbie: risque d'impact négatif de la construction d'un port à la confluence de la Save et du Danube
- 2017/06: Islande: possibles retombées négatives d'une nouvelle infrastructure routière sur les forêts anciennes de bouleaux de la Réserve naturelle de Breiðafjörður: expertise sur les lieux
- 2018/01: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude « Polonina Borzhava » (UA0000263) en raison de projets éoliens: expertise sur les lieux

6.4 Autres plaintes

- 2018/5: Ukraine: allégations de menaces pour les sites Emeraude de Skhidnyi Svydovets, Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory et de la Réserve de Biosphère des Carpates
- 2018/6: Belarus: allégations de menaces pour les sites du Réseau Emeraude Olmanskiye bolota (BY0000012) et Topila Bog (BY0000083)
- 2019/01: Ukraine: nuisances potentielles de l'extraction d'hydrocarbures dans quatre sites Emeraude de la région de Donetsk-Kharkiv
- 2019/02: Ukraine: allégations de menaces pour le site Emeraude Zatoky (UA0000214) dues à l'implantation d'éoliennes

- 2019/06: Danemark: construction d'une clôture à la frontière entre le Danemark et l'Allemagne
- 2020/01: Ukraine: reconnaissance de la qualité de zone protégée à Horbachykha pour défendre le secteur contre les aménagements résidentiels
- 2020/02: Ukraine: menace d'abattage d'arbres près de la Tisza noire dans le site Émeraude de « Marmaroski ta Chyvchyno-Hryniavski Hory » (UA0000117)
- 2020/03: Ukraine: allégations de menaces contre le site Émeraude « parc national Bugzkyi Gard » (UA0000040)
- 2020/04: Arménie: projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Émeraude

6.5 Nouvelles plaintes

- 2020/06: Portugal: allégations de menaces pour la Zone de protection spéciale de l'estuaire du Tage en raison de la construction d'un nouvel aéroport
- 2020/07: France: mise à mort incontrôlée de blaireaux (*Meles meles*) en France
- 2020/08: Bulgarie : allégations de risques pour la diversité biologique en raison d'un projet d'amendement de la législation sur la chasse
- 2020/09: Bosnie-Herzégovine: nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva
- 2021/01: Turquie: allégations de menaces pour les tortues marines en raison d'une nouvelle centrale électrique à charbon sur la plage de Sugözü

7. QUESTIONS DIVERSES

Annexe II – Liste des participants

PRESIDENTE

Mme Jana DURKOŠOVÁ, Conseillère principale, Division de la Protection de la nature et des paysages, Ministère de l'Environnement, République slovaque

VICE- PRESIDENTE

Mme Merike LINNAMÄGI, Responsable du Service de la Conservation de la nature, Ministère de l'Environnement, Estonie

MEMBRES DU BUREAU

M. Carl AMIRGULASHVILI, Directeur du Département de la Biodiversité et des politiques forestières, Ministère de l'Environnement et de l'agriculture, Géorgie

M. Jan PLESNIK, Conseiller du Directeur des affaires étrangères, Agence pour la Conservation de la nature (NCA CR), République tchèque

M. Øystein STØRKERSEN, Conseiller principal, Agence norvégienne de l'Environnement, Norvège

AUTRES PARTICIPANTS

M. Jan BROJAC, Responsable du Service des Relations internationales, Ministère de l'Environnement de la République tchèque; Président du Groupe de travail intersessions sur les finances de la Convention de Berne

M. Dave PRITCHARD, Consultant indépendant auprès du Groupe de travail sur la Vision et le Plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030

SECRETARIAT

Conseil de l'Europe / Direction de la Participation démocratique F-67075 STRASBOURG CEDEX, France

M. Gianluca SILVESTRINI, Chef *ad interim* du Département de la Culture, Nature et Patrimoine

Mme Ursula STICKER, Secrétaire de la Convention de Berne

M. Marc HORY, Responsable du soutien aux projets de la Convention de Berne

Mme Nadia SAPORITO, Chargée de projets junior de la Convention de Berne

M. Eoghan KELLY, Assistant de projets de la Convention de Berne

Mme Helena ORSULIC, Assistante secrétariale de la Convention de Berne